

CHAPITRE 48

Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton

Notes

1.- Aux fins du présent Chapitre, et sauf dispositions contraires, le terme "papier" couvre à la fois le carton et le papier, sans égard à leur épaisseur ou à leur poids au mètre carré.

2.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du chapitre 30;
- b) les feuilles pour le marquage au fer, du no 32.12;
- c) les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de fards (chapitre 33);
- d) les papiers et l'ouate de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (no 34.01), ou de crèmes, encaustiques, brillants ou préparations similaires (no 34.05);
- e) les papiers et cartons sensibilisés des nos 37.01 à 37.04;
- f) les papiers imprégnés de réactifs de diagnostic ou de laboratoire (no 38.22);
- g) les matières plastiques stratifiées comportant du papier ou du carton, les produits constitués par une couche de papier ou de carton enduit ou recouvert d'une couche de matière plastique lorsque l'épaisseur de cette dernière excède la moitié de l'épaisseur totale, et les ouvrages en ces matières, autres que les revêtements muraux du no 48.14 (chapitre 39);
- h) les articles du no 42.02 (articles de voyage, par exemple);
- ij) les articles du chapitre 46 (ouvrages de sparterie ou de vannerie);
- k) les fils de papier et les articles textiles en fils de papier (section XI);
- l) les articles des chapitres 64 ou 65;
- m) les abrasifs appliqués sur papier ou carton (no 68.05) et le mica appliqué sur papier ou carton (no 68.14); par contre, les papiers et cartons recouverts de poudre de mica relèvent du présent chapitre;
- n) les feuilles et bandes minces de métal sur support en papier ou en carton (généralement Sections XIV ou XV);
- o) les articles du no 92.09;
- p) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ou du chapitre 96 (boutons, par exemple).

3.- Sous réserve des dispositions de la note 7, entrent dans les nos 48.01 à 48.05 les papiers et cartons ayant subi, par calandrage ou autrement, un lissage, satinage, lustrage, glacage, polissage ou opérations similaires de finissage ou bien un faux filigranage ou un surfacage, ainsi que les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, colorés ou marbrés dans la masse (autrement qu'en surface) par quelque procédé que ce soit. Toutefois, les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose qui ont subi un autre traitement ne relèvent pas de ces positions, sauf dispositions contraires du no 48.03.

4.- Dans le présent chapitre sont considérés comme "papier journal" les papiers non couchés ni enduits, du type utilisé pour l'impression des journaux, dont 50 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique, ou chimicomécanique, non collés ou très largement collés, dont l'indice de rugosité mesuré à l'appareil Parker Print Surf (1Mpa) sur chacune des faces est supérieur à 2,5 micromètres (microns), d'un poids au m² compris entre 40 g inclus et 65 g inclus.

5.- Au sens du no 48.02 les termes "papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques" et "papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés" s'entendent des papiers et cartons fabriqués principalement à partir de pâte blanchie ou à partir de pâte obtenue par un procédé mécanique ou chimico-mécanique et qui satisfont à l'une des conditions ci-après :

Pour les papiers ou cartons d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 grammes :

a) contenir 10 % ou davantage de fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, et :

- 1) avoir un poids au mètre carré n'excédant pas 80 grammes
ou
- 2) être colorés dans la masse;

b) contenir plus de 8 % de cendres, et :

- 1) avoir un poids au mètre carré n'excédant pas 80 grammes
ou
- 2) être colorés dans la masse;

c) contenir plus de 3 % de cendres et posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus;

d) contenir plus de 3 % mais pas plus de 8 % de cendres, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 % et un indice de résistance à l'éclatement n'excédant pas 2,5 KPa.m²/g;

e) contenir 3 % de cendres ou moins, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus et un indice de résistance à l'éclatement n'excédant pas 2,5 KPa.m²/g,

Pour les papiers ou cartons d'un poids au mètre carré excédant 150 grammes :

a) être colorés dans la masse;

b) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus, et :

- 1) une épaisseur n'excédant pas 225 micromètres (microns)
ou
 - 2) une épaisseur supérieure à 225 micromètres (microns) mais n'excédant pas 508 micromètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 3 %;
- c) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 %, une épaisseur n'excédant pas 254 micromètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 8 %.

Le no 48.02 ne comprend pas, toutefois, les papiers et cartons filtres (y compris les papiers pour sachets de thé), les papiers et cartons feutres.

6. Dans ce chapitre, on entend par "papiers et cartons Kraft" des papiers et cartons dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude.

7. Sauf dispositions contraires des libellés de position, les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, pouvant relever à la fois de deux ou plusieurs des nos 48.01 à 48.11 sont classés dans celle de ces positions qui apparaît la dernière par ordre de numérotation dans la nomenclature.

8.- N'entrent dans les nos 48.01 et 48.03 à 48.09 que le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les nappes de fibres de cellulose présentés sous l'une des formes suivantes :

- a) en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 36 centimètres;
ou
- b) en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 centimètres et l'autre 15 centimètres à l'état non plié.

9. On entend par "papiers peints et revêtements muraux similaires" au sens du no 48.14 :

a) les papiers présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 centimètres mais n'excédant pas 160 centimètres, propres à la décoration des murs et des plafonds :

- 1) grainés, gaufrés, coloriés, imprimés de motifs ou autrement décorés en surface (de tontisses, par exemple), même enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente;
- 2) dont la surface est granulée en raison de l'incorporation de particules de bois, de paille, etc.;
- 3) enduits ou recouverts sur l'endroit de matière plastique, la couche de matière plastique étant grainée, gaufrée, coloriée, imprimée, de motifs ou autrement décorée;
ou
- 4) recouverts sur l'endroit de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées;

b) les bordures et frises, en papier, traités comme ci-dessous, même en rouleaux, propres à la décoration des murs ou des plafonds;

c) les revêtements muraux en papier formés de plusieurs panneaux, en rouleaux ou en feuilles, imprimés de manière à former un paysage, un tableau ou un motif une fois posés au mur.

Les ouvrages sur un support en papier ou carton susceptibles d'être utilisés aussi bien comme couvre-parquets que comme revêtements muraux relèvent du no 48.23.

10- Le no 48.20 ne couvre pas les feuilles et cartes non assemblées, découpées à format, même imprimées, estampées ou perforées.

11.- Entrent dans le no 48.23 les papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard ou similaires et le papier- dentelle.

12.- A l'exception des articles des nos 48.14 et 48.21, le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale relèvent du chapitre 49.

Notes de sous-positions

1.- Au sens des nos 4804.11 et 4804.19, sont considérés comme "papiers et cartons pour couverture, dits Kraftliner", les papiers et cartons apprêtés ou frictionnés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au mètre carré supérieur à 115 grammes et d'une résistance minimale à l'éclatement Mullen égale aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés ou extrapolés linéairement.

Grammage : Résistance minimale à l'éclatement
(g/m²) : Mullen (kPa)

115	:	393
125	:	417
200	:	637
300	:	824
400	:	961

2.- Au sens des nos 4804.21 et 4804.29, sont considérés comme "papiers Kraft pour sacs de grande contenance" les papiers apprêtés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au mètre carré compris entre 60 grammes inclus et 115 grammes inclus et répondant indifféremment à l'une ou à l'autre des conditions ci-après :

a) avoir un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 3,7 kPa.m² et un allongement supérieur à 4,5 % dans le sens travers et à 2 % dans le sens machine;

b) avoir des résistances minimales à la déchirure et à la rupture par traction telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés linéairement :

: Résistance minimale à la
: déchirure
(mN)

Grammage : sens : sens machine
(g/m²) : machine : plus sens travers

60	:	700	:	1 510
70	:	830	:	1 790
80	:	965	:	2 070
100	:	1 230	:	2 635
115	:	1 425	:	3 060

: Résistance minimale à la
: rupture par traction (kN/m)

Grammage : sens : sens machine
(g/m2) : machine : plus sens travers

60	:	1,9	:	6
70	:	2,3	:	7,2
80	:	2,8	:	8,3
100	:	3,7	:	10,6
115	:	4,4	:	12,3

3.- Au sens du no 4805.11, on entend par "papier mi-chimique pour cannelure" le papier présenté en rouleaux, dont 65 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres écruées de bois feuillus obtenues par un procédé mi-chimique, et dont la résistance à la compression mesurée selon la méthode CMT 30 (Corrugated Medium Test avec 30 minutes de conditionnement) excède 1,8 newtons/g/m2 pour une humidité relative de 50 %, à une température de 23 degrés Celsius.

4.- Le no 4805.12 couvre le papier, en rouleaux, composé principalement de pâte de paille obtenue par un procédé mi-chimique, d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 130 g et dont la résistance à la compression mesurée selon la méthode CMT 30(Corrugated Medium Test avec 30 minutes de conditionnement) est supérieure à 1,4 newtons/g/m2 pour une humidité relative de 50%, à une température de 23 degrés Celsius.

5.- Les nos 4805.24 et 4805.25 comprennent le papier et le carton, composés exclusivement ou principalement de pâte de papiers ou de cartons à recycler (déchets et rebuts). Le "Testliner" peut également recevoir une couche de papier en surface qui est teinte ou composée de pâte non recyclée blanchie ou écruée. Ces produits ont un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 2kPa.m2/g.

6.- Au sens du no 4805.30, on entend par "papier sulfite d'emballage" le papier frictionné dont plus de 40 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au bisulfite, d'une teneur en cendres n'excédant pas 8 % et d'un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 1,47 kPa.m2/g.

7.- Au sens du no 4810.22, on entend par "papier couché léger, dit LWC" le papier couché sur les deux faces, d'un poids total au mètre carré n'excédant pas 72 grammes, comportant un poids de couche n'excédant pas 15 grammes par mètre carré par face, sur un support dont 50 % au moins en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
48.01	4801.00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	4801.00.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.02		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des nos 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main.										
	4802.10	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	4802.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.20	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	4802.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.40	- Papiers supports pour papiers peints	4802.40.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.5	- Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :										
	4802.54	-- D'un poids au m2 inférieur à 40g :										
		--- D'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm	4802.54.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4802.54.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.55	-- D'un poids au m2 de 40g ou plus mais n'excédant pas 150g, en rouleaux :										
		--- D'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm	4802.55.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4802.55.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.56	-- D'un poids au m2 de 40g ou plus mais n'excédant pas 150g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435mm et l'autre n'excède pas 297mm à l'état non plié	4802.56.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.57	-- Autres, d'un poids au m2 de 40g ou plus mais n'excédant pas 150g :										
		--- D'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm	4802.57.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4802.57.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.58	-- D'un poids au m2 excédant 150g										
		--- D'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm	4802.58.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
		--- Autres	4802.58.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.6	- Autres papiers et cartons, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :										
	4802.61	-- En rouleaux	4802.61.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.62	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435mm et l'autre n'excède pas 297mm à l'état non plié	4802.62.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4802.69	-- Autres	4802.69.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.03	4803.00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.	4803.00.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.04		Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des nos 48.02 ou 48.03.										
	4804.1	- Papiers et cartons pour couverture, dits "kraftliner" :										
	4804.11	-- Ecrus	4804.11.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4804.19	-- Autres	4804.19.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4804.2	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance :										
	4804.21	-- Ecrus	4804.21.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4804.29	-- Autres	4804.29.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4804.3	- Autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g :										
	4804.31	-- Ecrus	4804.31.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4804.39	-- Autres	4804.39.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4804.4	- Autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :										
	4804.41	-- Ecrus	4804.41.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4804.42	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	4804.42.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							010	011				Autres	
48.05	4804.49	-- Autres	4804.49.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4804.5	- Autres papiers et cartons kraft d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g :											
	4804.51	-- Ecrus	4804.51.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4804.52	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	4804.52.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4804.59	-- Autres	4804.59.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent chapitre.											
	4805.1	- Papier pour cannelure :											
	4805.11	-- Papier mi-chimique pour cannelure	4805.11.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4805.12	-- Papier paille pour cannelure	4805.12.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4805.19	-- Autres	4805.19.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4805.2	- Testliner (fibres récupérées) :											
	4805.24	-- D'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g	4805.24.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4805.25	-- D'un poids au mètre carré excédant 150g	4805.25.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4805.30	- Papier sulfite d'emballage	4805.30.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
4805.40	- Papier et carton filtre	4805.40.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4805.50	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	4805.50.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4805.9	- Autres :												
4805.91	-- D'un poids au m2 n'excédant pas 150g	4805.91.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4805.92	-- D'un poids au m2 excédant 150g, mais inférieur à 225g	4805.92.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4805.93	-- D'un poids au m2 égal ou supérieur à 225g	4805.93.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
48.06		Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.											
	4806.10	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	4806.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4806.20	- Papiers ingraissables (greaseproof)	4806.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4806.30	- Papiers-calques	4806.30.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4806.40	- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides	4806.40.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
48.07	4807.00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.	4807.00.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.08		Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du no 48.03.										
	4808.10	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	4808.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4808.20	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	4808.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4808.30	- Autres papiers kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	4808.30.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4808.90	- Autres	4808.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.09		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.										
	4809.20	- Papiers dits "autocopiants" :										
		--- D'un poids au m2 n'excédant pas 200g et d'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm :										
		---- Assemblés et perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4809.20.11				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	4809.20.19				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4809.20.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4809.90	- Autres:										
		--- D'un poids au m2 n'excédant pas 150g et d'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm :										
		---- Papiers carbone et papiers similaires assemblés et perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4809.90.11				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres papiers carbone et autres papiers similaires	4809.90.19				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4809.90.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
48.10		Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.										
	4810.1	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constituées par de telles fibres :										
	4810.13	-- En rouleaux	4810.13.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.14	-- En feuilles dont un des côtés n'excède pas 435mm et dont l'autre côté n'excède pas 297mm à l'état non plié	4810.14.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.19	-- Autres :										
		--- Perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4810.19.10				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4810.19.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.2	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :										
	4810.22	-- Papier couché léger, dit "L.W.C." :										
		--- Perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4810.22.10				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4810.22.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.29	-- Autres :										
		--- Perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4810.29.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4810.29.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.3	- Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :										
	4810.31	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	4810.31.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
48.11	4810.32	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	4810.32.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.39	-- Autres	4810.39.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.9	- Autres papiers et cartons :										
	4810.92	-- Multicouches :										
		--- Perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4810.92.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4810.92.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4810.99	-- Autres :										
		--- Perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4810.99.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4810.99.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des nos 48.03, 48.09 ou 48.10.										
		4811.10 - Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	4811.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		4811.4 - Papiers et cartons gommés ou adhésifs :										
		4811.41 -- Auto-adhésifs :										
		--- D'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm et d'un poids n'excédant pas 200g	4811.41.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4811.41.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		4811.49 -- Autres	4811.49.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		4811.5 - Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :										
	4811.51 -- Blanchis, d'un poids au m2 excédant 150 g	4811.51.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4811.59 -- Autres	4811.59.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4811.60 - Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	4811.60.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4811.90 - Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	4811.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
48.12	4812.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	4812.00.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
48.13		Papier à cigarettes, même découpés à format ou en cahiers ou en tubes.										
	4813.10	- En cahiers ou en tubes	4813.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4813.20	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	4813.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4813.90	- Autres	4813.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.14		Papiers peints et revêtement muraux similaires; vitrauphanies.										
	4814.10	- Papiers dit "Ingrain"	4814.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4814.20	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	4814.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4814.90	- Autres	4814.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.16		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du no 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.										
	4816.20	- Papiers dit "autocopiants" : --- D'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm et d'un poids au m2 n'excédant pas 200g : ---- Assemblés et perforés destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4816.20.11				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	4816.20.19				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4816.20.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4816.90	- Autres --- D'une dimension égale ou supérieure à 450mm x 640mm et d'un poids au m2 n'excédant pas 200g: ---- Papiers carbone et papiers similaires assemblés et perforés, destinés à être utilisés sur des imprimantes d'ordinateurs ou des machines comptables	4816.90.11				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres papiers carbone et autres papiers similaires	4816.90.19				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4816.90.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.17		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou cartons; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
48.18	4817.10	- Enveloppes	4817.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4817.20	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	4817.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	4817.30	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	4817.30.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
			Papier des types utilisés pour papier de toilette et pour papier similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaire, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de tables, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usage domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.									
	4818.10	- Papier hygiénique	4818.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	4818.20	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains :										
		--- En rouleaux de 15 à 36 cm	4818.20.10				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- En rouleaux de moins de 15 cm	4818.20.20				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4818.20.90				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	4818.30	- Nappes et serviettes de table	4818.30.00				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	4818.40	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires :										
		--- Couches pour bébés	4818.40.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Couches pour adultes	4818.40.20				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	--- Autres	4818.40.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
4818.50	- Vêtements et accessoires du vêtement	4818.50.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
4818.90	- Autres	4818.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
48.19		Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaire.										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							010	011				Autres	
48.20	4819.10	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	4819.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4819.20	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	4819.20.00			43	8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4819.30	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	4819.30.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044	013 - 044	
	4819.40	- Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	4819.40.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044	013 - 044	
	4819.50	- Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	4819.50.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4819.60	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	4819.60.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
			Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papiers à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-mains, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.										
	4820.10	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	4820.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4820.20	- Cahiers	4820.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4820.30	- Classeurs, reliures, (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers :											
		--- A usages scolaires	4820.30.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		--- Autres	4820.30.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4820.40	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	4820.40.00				8	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044	
4820.50	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	4820.50.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
4820.90	- Autres	4820.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
48.21		Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.											
	4821.10	- Imprimées	4821.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	4821.90	- Autres	4821.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
48.22		Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.										
	4822.10	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	4822.10.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4822.90	- Autres	4822.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
48.23		Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.										
	4823.20	- Papier et carton-filtre	4823.20.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4823.40	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	4823.40.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4823.6	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton:										
	4823.61	-- En bambou	4823.61.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4823.69	-- Autres	4823.69.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4823.70	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier :										
		--- Plaques à alvéoles pour l'emballage des oeufs	4823.70.10				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	4823.70.90				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	4823.90	- Autres	4823.90.00				8	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044